

Décret exécutif n° 24-132 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 modifiant le décret exécutif n° 22-383 du 22 Rabie Ethani 1444 correspondant au 17 novembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaire de véhicules neufs.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-383 du 22 Rabie Ethani 1444 correspondant au 17 novembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaire de véhicules neufs ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 22-383 du 22 Rabie Ethani 1444 correspondant au 17 novembre 2022 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

14 avril 2024

« Art. 18. — Il est institué une commission de recours, placée auprès du ministre chargé des finances, composée d'un représentant du :

- ministre chargé des finances, président ;
- ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;
- ministre chargé des mines, membre ;
- ministre chargé de l'industrie, membre ;
- ministre chargé du commerce, membre ;
- ministre chargé des transports, membre ;
- ministre chargé de l'emploi, membre ;
- ministre chargé de l'environnement, membre.

Les membres de la commission de recours, de rang de directeur de l'administration centrale, au minimum, sont désignés par arrêté du ministre chargé des finances pour une durée de trois (3) années renouvelable une seule fois, sur proposition des ministres des secteurs concernés.

La commission établit son règlement intérieur qui fixe son fonctionnement. ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

-----★-----